

Travaux sur la RD1075 : enfin une audience !

Mardi 20 janvier 2026 à 10h au Tribunal administratif de Grenoble se tiendra l'audience pour un recours contre la Déclaration d'utilité publique accordée au projet du Département de l'Isère. Si le tribunal applique le droit de l'environnement, il devrait mettre un coup d'arrêt aux travaux.

Enfin ! Le collectif des lichens et l'association Trièves Mobilité Responsable y seront ! Et nous appelons à nous rejoindre toutes les personnes rejetant ce projet absurde. Le tribunal examinera le recours formé contre la Déclaration d'utilité publique (DUP) accordée par la Préfecture. Il avait été déposé par des familles riveraines à l'automne 2022, il y a donc plus de trois ans. Étonnamment, la Préfecture a fait part de ses observations écrites en défense, mais le Département s'est abstenu de se défendre...

Les arguments soulevés dans cette procédure sont pourtant sérieux :

- L'utilité publique du projet est remise en question. Selon le Département, la portion de route située entre le col du Fau et le col de la Croix Haute serait particulièrement accidentogène. Mais cette affirmation ne résiste pas à l'analyse de la Ligue contre la violence routière¹ : sur la base des données de l'ONISR², la RD1075 dans son ensemble est seulement en 19^{ème} position des routes les plus accidentogènes de l'Isère, alors même qu'elle fait partie des 8 axes les plus fréquentés du département. Pire, le document de référence sur les aménagements routiers pour réduire l'accidentologie³ affirme que « *les créneaux à trois voies* » (ceux prévus par le Département) présentent un « *niveau de sécurité médiocre lié à la gravité des accidents qui s'y produisent* ».
- Plusieurs irrégularités affectent la procédure de Déclaration d'utilité publique. Le Département n'a pas fait preuve d'une grande envie de transparence et de démocratie, c'est le moins que l'on puisse dire. Le déroulement de l'enquête publique elle-même est entaché de plusieurs irrégularités, parmi lesquelles des défauts d'information du public, une réunion publique empêchée, des avis de communes non pris en compte, etc.
- L'impact réel des travaux envisagés est complètement sous-évalué par un tour de passe-passe consistant à saucissonner un projet d'ampleur : *“le projet d'aménagement en Isère est concomitant avec des travaux prévus plus au sud, dans la Drôme, les Hautes-Alpes et les Alpes-de-Haute-Provence. Ces derniers ayant forcément un impact, notamment au niveau du trafic, sur la situation locale, la commission regrette qu'une seule enquête publique couvrant l'ensemble du linéaire n'ait pas été programmée.”* (Conclusions motivées des commissaires enquêteurs, enquête DUP)

En réalité, les 32 km de travaux projetés en Isère, s'inscrivent dans une vaste opération qui vise à fluidifier le trafic entre Genève et Marseille, sans aucun rapport avec la sécurité routière

¹ https://violenceroutiere.fr/cartes/LCVR_38-Is%C3%A8re.pdf

² Observatoire interministériel de la sécurité routière, www.onisr.securite-routiere.gouv.fr

³ SETRA, *Sécurité des routes et des rues*, 1992 et *Démarche SURE, Sécurité des usagers des routes existantes*, 2006. Ces documents, qui s'appuient sur un panel d'études scientifiques et qui continuent d'être la référence en la matière, sont disponibles en ligne sur le site du CEREMA : <https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/14499> et <https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/16059>

et en compensation de l'A51 que les promoteurs du tout-routier regrettent de ne pas avoir pu terminer.

- Enfin, le Département de l'Isère était dans l'obligation d'étudier des solutions alternatives avant de se voir octroyer, par la Préfecture, une dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées. Or il s'en est totalement abstenu. Des aménagements de sécurité moins onéreux, des limitations de vitesse n'auraient-elles pas mieux répondu à l'objectif de sécurité routière affiché ? L'entêtement routier du Département n'est malheureusement pas isolé. Dans son dernier rapport d'activités 2024, le Conseil national de protection de la nature (CNPN), organisme public, indique que sur 71 projets qu'il a examinés sur une période de trois ans, la majorité (36) ne démontraient pas l'absence de solution alternative satisfaisante.

C'est ce qui a justifié la saisine, dans le même dossier, du Conseil d'État sur cette question spécifique des solutions alternatives. L'audience du 20 janvier n'est qu'une étape dans un combat judiciaire qui est loin d'être terminé. Mais s'il annule la Déclaration d'Utilité Publique accordée, le tribunal pourrait mettre un coup d'arrêt aux travaux prévus par le Département. Le respect du droit de l'environnement devrait le conduire à le faire.

RDV à 9h30 devant le Tribunal administratif de Grenoble pour la conférence de presse

Contact :

Collectif les Lichens : leslichens@riseup.net / [https://lichens.trieves.cloud /
piaille.fr/@leslichens](https://lichens.trieves.cloud/piaille.fr/@leslichens)

Association TMR : contact@trieves-mobilite.fr

Lionel Perrin 07 81 87 81 14 / Christophe Trombert 06 44 06 42 22